Département de la SARTHE
Canton de Château-du-Loir
Commune de *THOIRE SUR DINAN*

Date de la Convocation :	05 novembre 2024
Membres en exercice :	11
Membres présents :	09
Procurations :	01
Votants :	10
Exprimés :	10

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du cinq novembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Bruno BOULAY, Maire.
Mesdames, Bernadette HÉRISSON, Émilie PICHON-LANOISELÉE, Nadège POILVILAIN.
Messieurs, Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.
Absent(e)s représenté(e)s : Madame Aurélie MANCELLIER a donné pouvoir à madame Nadège POILVILAIN.
Absente : Madame Sandra CADIEU.
Quorum atteint.
Modalités de vote : Scrutin ordinaire.
Secrétaire de séance : Madame Émilie PICHON-LANOISELÉE.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.
2. Renouvellement de la convention Satèse.
3. Indemnité gardiennage de l'église.
4. Indemnité gardiennage de la salle polyvalente.
5. Décision modificative sur le budget d'assainissement.
6. Bail dérogatoire- Restaurant le Dinan.
7. Tarifs d'assainissement collectif.
8. Informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : - Acquisition par la commune de 2 parcelles d'une superficie de 1.7ha.
Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

2. Renouvellement de la convention avec le Satèse – délibération 2024-11-01

Le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) est un service du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'assainissement et notamment :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier.
- Assistance pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques.
- Assistance à la programmation de travaux.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service.
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 via une convention de partenariat entre le Département et la collectivité.

Celle-ci arrivant à échéance, monsieur le maire propose de renouveler cette convention pour 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre resteraient inchangées comme le tarif qui est de 0.41 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Approuve** le renouvellement de la convention jusqu'au 31/12/2025.
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention.

CONTRE : 0 *ABSTENTION : 0* *POUR : 10*

3. Indemnité gardiennage de l'église – délibération 2024-11-02

Monsieur le Maire rappelle que le gardiennage de l'église Notre Dame de la Visitation est assuré par Monsieur COULON Dominique depuis le 01/09/2024 et que cette fonction est essentielle pour garantir la sécurité des lieux et permettre leur bon fonctionnement.

Il est proposé de fixer une indemnité annuelle en contrepartie de cette prestation, à hauteur de 270€ pour l'année 2024. Cette indemnité sera proratisée au nombre de mois effectués et versée selon les modalités habituelles de règlement de la commune.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal,
Vu les fonctions exercées par M. COULON Dominique en tant que gardien de l'église,
Vu la nécessité d'indemniser cette prestation indispensable,
Considérant que le gardiennage de l'église contribue à la sécurité des lieux et au maintien des activités religieuses et culturelles,
Considérant que la commune dispose des crédits nécessaires pour assurer cette dépense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'attribuer** pour l'année 2024 une indemnité de 90€ à Monsieur COULON Dominique pour les 4 mois effectués pour le gardiennage de l'église.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CONTRE : 0 *ABSTENTION : 0* *POUR : 10*

4. Indemnité de la salle polyvalente pour l'année 2024 – délibération 2024-11-03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette indemnité spécifique, au profit de madame Brigitte MÉTAYER (agent de la collectivité) comprend le temps passé pour la réalisation des états des lieux avant et après chaque utilisation, ainsi que la préparation et l'entretien de la vaisselle mise à disposition des utilisateurs. En raison du temps consacré à ces tâches spécifiques, il est proposé d'attribuer une indemnité pour le gardiennage et la préparation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu la fréquentation de la salle polyvalente et les besoins inhérents à son bon fonctionnement,

Vu le rôle de Madame Brigitte MÉTAYER dans la gestion de la salle, incluant les états des lieux et la préparation de la vaisselle,

Considérant que le travail de gardiennage, ainsi que les tâches de préparation et d'entretien, sont essentiels pour garantir un service de qualité aux usagers,

Considérant que la commune dispose des crédits nécessaires pour financer cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'attribuer** une indemnité annuelle de 300€ brut à Madame Brigitte MÉTAYER pour le gardiennage de la salle polyvalente, incluant le temps consacré aux états des lieux et à la préparation de la vaisselle.

- **De préciser** que cette indemnité sera imputée sur le budget communal, chapitre 012.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONTRE : 0 *ABSTENTION : 0* *POUR : 10*

5. Décision modificative n°1 sur le budget d'assainissement – délibération 2024-11-04

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une erreur de 0,01 € a été constatée sur le tableau d'amortissement d'un emprunt. Et propose d'effectuer une décision modificative. Celle-ci consiste à procéder à un virement, du chapitre 23 « Mobilisation en cours » au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », en section d'investissement pour 1€.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Vu le budget primitif adopté le 9 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➢ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses
Investissement	23	2315 installations, matériel et outillage	-1.00 €
Investissement	16	1641 Capital et emprunts	+1.00 €

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

6. Nouveau bail dérogatoire – restaurant le Dinan – délibération 2024-11-05

Monsieur le maire rappelle que le bail dérogatoire (ou de courte durée) est un bail d'une durée maximale de 3 ans. Il concerne des locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue de l'établissement d'un nouveau bail dérogatoire, dont les termes sont précisés comme suit.

Le Conseil Municipal ;

Considérant que le bail dérogatoire en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant la proposition de M. le Maire, en accord avec M. et Mme MADELIN, de conclure un nouveau bail dérogatoire afin de maintenir l'activité du restaurant dans les meilleures conditions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

Vu les articles L.145-1 et L.145-5 du Code du Commerce ;

Vu l'accord entre le bailleur et le loueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➢ **Autorise** la signature d'un nouveau bail dérogatoire avec M. MADELIN, gérant du restaurant "Le Dinan", à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

➢ **Invite** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce bail et à veiller au respect des dispositions convenues entre les parties.

➢ **Précise** que les clauses seront identiques à celui en cours.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

7. Révision des tarifs d'assainissement collectif au 1er janvier 2025– délibération 2024-11-06

La gestion du service public d'assainissement collectif est actuellement communale. Il était envisagé qu'elle soit communautaire au 1er janvier 2025 mais, suite aux dispositions annoncées récemment par Michel Barnier, le transfert est reporté. Elle restera communale.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir les tarifs applicables afin de garantir l'équilibre financier du service et de couvrir les coûts liés à l'exploitation, l'entretien et les investissements nécessaires.

Dans ce cadre, une simulation d'évolution tarifaire a été réalisée et présentée en séance.

Monsieur le maire invite les membres présents à se prononcer sur la révision des tarifs d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2025, tels que présentés lors de la séance.

Le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service public d'assainissement collectif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière d'assainissement,
Vu les besoins financiers nécessaires à l'exploitation, l'entretien et le développement du service public d'assainissement collectif,
Vu la présentation faite par Monsieur le Maire sur les simulations tarifaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'adopter** la révision des tarifs du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités suivantes :
  - Tarif abonnement annuel : 51.15€ HT, soit 56.26€ TTC
  - Tarif consommation : 1€ HT/m3, soit 1.10€TTC
  - Taxe de raccordement : 650€ HT (pas de changement)
- **De préciser** que ces nouveaux tarifs permettront de garantir l'équilibre financier du service, conformément aux dispositions légales.

CONTRE : 0 *ABSTENTION : 0* *POUR : 10*

Offre d'achat des parcelles cadastrées A401, A1043 et A1042 – délibération 2024-11-07

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'avis favorable des propriétaires sur la proposition d'achat des parcelles cadastrées A401, A1042 (en partie) et A1043 (en partie).

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'offre d'achat des terrains cadastrés A401, A1042 et A1043 au prix de 6 800€ net vendeur pour l'ensemble des parcelles, soit une surface totale d'environ 1.70ha ;
Considérant que la délimitation exacte desdites parcelles nécessite la réalisation préalable d'un bornage ;
Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir des terrains susceptibles de répondre aux besoins d'organisation d'événements, d'aménagement divers et de manifestations à caractère public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'approuver** l'acquisition par la commune des trois parcelles d'une superficie totale d'environ 1,7 hectare pour un montant de 6 800 € net vendeur, conformément aux conditions établies avec le vendeur.

- **De stipuler** qu'un bornage des parcelles est nécessaire pour déterminer précisément les limites avant toute signature définitive de l'acte de vente.

CONTRE : 0 *ABSTENTION : 2* *POUR : 8*

8. Informations diverses :

- **Convention santé communale Axa** : Avis favorable pour un renouvellement de la convention au 1er janvier 2025.

- **Remerciements** : Lecture du courrier de Madame Josette CHOLLET et du mail de Monsieur Gilles DHENIN.

- **Voirie – fauchage et curage des fossés** : Les travaux de curage de fossé seront effectués par l'entreprise Bardet TP et auront lieu du 25 au 28 novembre 2024.

- Le fauchage à l'initiative de la communauté de communes, effectué par l'entreprise Dupuy et initialement réalisé en octobre, aura lieu en janvier 2025. Monsieur le maire explique que pour une équité de l'ensemble des communes de la CCLLB, le planning a été inversé.

- **Logement communal** : Des travaux de nettoyage, de peinture et d'électricité sont en cours au logement situé 18 rue Gabriel Guyon et d'autres sont en projet. Il s'agit de travaux de menuiserie et plomberie.
À ce jour aucun logement communal n'est disponible à la location.

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.

Par délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Décision 2024-18 portant sur la renonciation d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé 4 rue Gabriel Guyon.

Décision 2024-19 portant sur la validation d'un bon de commande pour l'achat de 12 ouvrages « forêt des hommes » pour un montant de 420€ TTC.

Décision 2024-20 portant sur la validation d'un bon de commande pour l'achat de 11 ouvrages « Bercé, une forêt d'exception » pour un montant de 215.60€ TTC.

Décision 2024-21 portant sur la validation d'un devis de l'entreprise menuiserie Delaroue pour le remplacement de vitrage au restaurant le Dinan pour un montant de 921.12€ TTC.

Décision 2024-22 portant sur la validation d'un devis de l'entreprise DMR plomberie pour effectuer le remplacement de 2 wc (1 à la salle des fêtes et l'autre à la mairie) et le débouchage de 2 urinoirs à la salle des fêtes pour un montant de 830.37€ TTC.

Décision 2024-23 portant sur la validation de l'entreprise Chevallier Dufeil pour effectuer les travaux d'électricité pour la mise en sécurité à la salle des fêtes pour un montant de 1636.08€ TTC.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 10 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H48.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 19/11/2024

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du mardi 10 décembre 2024 :

Observations :

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le mardi 10 décembre 2024 à 20H40.

Date de la publication : le 12 décembre 2024

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

MAIRIE de THOIRÉ-SUR-DINAN
72800

Secrétaire,
Émilie PICHON-LANOISELÉE

Observations :

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le mardi 10 décembre 2024 à 20H40.

Date de la publication : le 12 décembre 2024

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire
Émilie PICHON-LANOISELÉE

MAIRIE de THORÉ-SUR-DIVAT
72390